

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 mai 2026 à 18h00

Etaient présents : Claude MERLY, Catherine KOPEC, Keira BENSALÉM, Jacqueline CRETEUR, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA, Brigitte FRANÇOIS, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Dominique LUPINO, Régis NOTOT, José PAGERIE, Corinne ROUSSEAU, Sylvie ROUSSELLE.

Etaient absents excusés : Valérie GOUPY membre élu, avait donné procuration à Claude MERLY, Président du CCAS, Raymond WOLICKI membre élu, avait donné procuration à Martine DELZENNE, membre nommé
Pascale LECLEIRE n'a pas donné procuration

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Frédérique FERREIRA

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 16

Quorum : 9 – atteint

OUVERTURE DE SÉANCE A 18H00

Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 mars 2026

M. LE PRÉSIDENT : Merci à toutes et à tous d'être présents.

Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal ?

Aucune remarque.

Je vous remercie, le procès-verbal du 5 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de commencer par un tour de table pour permettre à chacun de se présenter.

Sylvie ROUSSELLE : membre élu délégué au fleurissement et à l'environnement

Régis NOTOT : membre élu délégué à la vie associative

Dominique LUPINO : membre élu siégeant à la Commission Culture, Enfance et Jeunesse

Keira BENSALÉM : membre nommé représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion de la lutte contre les exclusions (Secours Populaire Français Nord Pas de Calais)

Corinne ROUSSEAU : membre nommé représentant les associations de personnes handicapées du département (membre et secrétaire de l'association un souffle en Nord et référente de l'association Grégory LEMARCHAL dans les hauts de France)

Frédérique FERREIRA : membre élu délégué à l'action sociale/ainés

Catherine KOPEC : Adjointe aux affaires sociales

Jacqueline CRETEUR : membre nommé au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune et siégeant au conseil d'administration de l'EHPAD.

Michel FRAPPART : membre nommé au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune. Membre actif du groupe VADA.

Martine DELZENNE : membre nommé représentant les associations des personnes âgées et retraités du département (Présidente de l'association le Remue-Ménages, ancienne conseillère municipale déléguée aux seniors lors du précédent mandat et membre du conseil d'administration du C.C.A.S. Martine est également à l'initiative de la Ville Amie des Aînés.

José PAGERIE : membre nommé représentant les associations de personnes handicapées du département (Président de l'Ostrevent de l'espoir, directeur à la retraite d'établissement social dans le domaine du handicap, délégué des Hauts de France pour vaincre la mucoviscidose et au niveau national membre du conseil d'administration.

Sylvie LESSSELIGUE : membre nommé représentant les associations familiales sur proposition de l'UDAF. Travailleur social en protection de l'enfance au sein de la Maison Nord Solidarité.

Madame FRANÇOIS : membre nommé représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion de la lutte contre les exclusions (Responsable des Restos du Cœur de Marchiennes)

1. Election de la Vice-présidente et de la Vice-Présidente déléguée du CCAS

M. Le Président : Nous allons tout d'abord procéder à l'élection de la vice-présidente. Je vous invite à passer à l'isoloir, chacun à votre tour, afin d'exprimer votre vote.

Après dépouillement, Mme Catherine KOPEC est élue Vice-Présidente du C.C.A.S. à l'unanimité

16 voix pour

Mme KOPEC : Je vous remercie de votre confiance

M. le Président : Nous allons maintenant procéder à l'élection de la Vice-Présidente déléguée. Comme tout à l'heure, chacun sera invité à se rendre à tour de rôle dans l'isoloir pour voter.

Après dépouillement, Madame Frédérique FERREIRA est élue Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S à l'unanimité

16 voix pour

Mme FERREIRA : Je vous remercie

2. Délégation de pouvoir au Président, à la Vice-Présidente, à la Vice-Présidente déléguée

À la suite du renouvellement du conseil municipal et de la réinstallation du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale dans sa nouvelle composition, il appartient à celui-ci de définir les modalités d'exercice des compétences du CCAS et, le cas échéant, de déléguer certaines attributions à son président afin d'assurer la continuité, la réactivité et la bonne administration de l'établissement.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et notamment de son article L.123-6, le conseil d'administration peut déléguer au président du CCAS une partie de ses compétences, dans les limites fixées par la réglementation applicable aux établissements publics administratifs communaux.

Cette délégation vise à permettre une gestion plus efficace des affaires courantes du CCAS, tout en garantissant que les décisions les plus structurantes demeurent de la compétence du conseil d'administration.

Il est également rappelé que, en cas d'absence, d'empêchement ou de délégation expresse du président, les pouvoirs délégués peuvent être exercés par le vice-président, ou, le cas échéant, par le vice-président délégué, conformément aux règles de suppléance applicables.

En conséquence, le conseil d'administration est sollicité pour se prononcer sur l'octroi d'une délégation de pouvoir au président du CCAS, avec faculté de suppléance par le vice-président ou le vice-président délégué.

M. le Président : Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Adopté à l'unanimité – 16 voix pour

3. Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S

A la suite du renouvellement du conseil municipal et de la réinstallation du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale dans sa nouvelle composition, il appartient à celui-ci de fixer les règles de fonctionnement interne de l'établissement.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et notamment de son article L.123-6, le conseil d'administration détermine son organisation, ses modalités de fonctionnement et les conditions dans lesquelles il exerce ses compétences.

L'élaboration d'un règlement intérieur permet de préciser les règles relatives à la convocation et au déroulement des séances, aux modalités de vote, aux obligations des membres, ainsi qu'aux dispositions garantissant la transparence et la sécurité juridique des décisions.

Le règlement intérieur présenté en séance a pour objectif d'assurer un fonctionnement clair, harmonisé et conforme aux textes applicables.

En conséquence, le conseil d'administration est sollicité pour adopter le règlement intérieur du C.C.A.S. ;

Mme FRANÇOIS : Selon quels critères les bons alimentaires sont-ils accordés ?

Mme KOPEC : Afin d'instruire le dossier, les demandeurs doivent fournir les justificatifs relatifs à leurs ressources, leurs charges et à la composition de leur foyer.

Le reste à vivre est calculé selon la formule suivante :

Ressources du foyer – Charges du foyer = solde disponible.

Ce solde est ensuite divisé par le nombre de personnes composant le foyer, puis par 30 jours afin d'obtenir le montant journalier par personne.

Le barème de référence retenu est de **10 € par jour**

M. le Président : Nous allons passer au vote

Qui est contre ? qui s'abstient ? qui est pour ?

Adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

A Marchiennes, le 20 mai 2026

Secrétaire de séance

Frédérique FERREIRA

Le Président du C.C.A.S

Claude MERLY



